

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 82

Ayant pour objet virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu la délibération n° 204-01-03 du 23 janvier 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2023-03-15 du 5 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision 2024D26 du 9 avril 2024 autorisant le virement de crédits n°1 au budget primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 5 980 018,00 €.

Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 239 200,72 €.

DECIDE

ARTICLE 1er : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024D82-DE
Reçu le 16/10/2024

Section d'investissement				Montant		Equilibre section
Opérat°	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
210	2115	321	Acquisition parcelle salle multisports		3 540,00 €	
22	2031	424	Etude aménagement recyclerie		1 520,00 €	
22	21318	424	Aunis GD		1 000,00 €	
106	2188	332	Barnum vac en sport		520,00 €	
106	2188	326	Paires de but gonflables		970,00 €	
209	21314	321	Trvx dojo rénovation structurelle	7 550,00 €		
TOTAL				7 550,00 €	7 550,00 €	

Les crédits des opérations suivantes sont mouvementés :

- Opération 210 Complexe sportif de Surgères : + 3 540 € afin de régulariser les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle d'assise de la salle multisports
- Opération 22 Bâtiment associatif : étude pour l'aménagement d'une recyclerie au sein du bâtiment associatif occupé par Aunis GD : + 2 520 €
- Opération 106 Equipement des services : + 1 490 € pour des équipements pour le service sport qui ne seront pas acquis sur les crédits de fonctionnement du service
- Opération 209 Complexe sportif d'Aigrefeuille : les crédits prévus pour les travaux de rénovation structurelle du dojo sont trop importants par rapport à l'ampleur des travaux réalisés en 2024, 7 550 € de crédits peuvent donc être prélevés

L'ensemble de ces mouvements représente 0,13% des dépenses réelles d'investissement 2024.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,



Fait à Surgères,
Le 15 octobre 2024
Le Président,

Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-2024-10-15 - 2024D82 - DE
le : 16/10/2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 16 OCT. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.